

June 19, 2023 @ 4:00 p.m./19 juin 2023 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

- 6.1.1 **Presentation:** Cameras for Healing – Maurice Henri

Présentation : Caméras pour guérir – Maurice Henri

- 6.1.2 **Presentation:** Moncton Public Library Board Highlights of 2022-23 – M'hamed Belkhodja, Vice-Chair & Jacquelyn Stephen, Trustee

Présentation : Faits saillants 2022-2023 du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique de Moncton – M'hamed Belkhodja, vice-président, et Jacquelyn Stephen, commissaire

- 6.1.3 **Presentation:** Striking a Balance: Furnished Rentals, Regulatory Reforms, and an Industry Perspective – Sarah Short, Elbowroom Properties

Présentation : Trouver un équilibre : locations meublées, réformes réglementaires et perspective de l'industrie – Sarah Short, Elbowroom Properties

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

- 6.2.1 **Update – RCMP** – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Benoit Jollette, surintendant du Service régional de Codiac de la GRC

- 6.2.2 **Presentation:** 2023 Youthfest Report – Youth Advisory Committee

Présentation : Compte rendu du Festival jeunesse 2023 – Comité consultatif des jeunes

- 6.2.3 **Presentation:** Moncton Museum 50th Anniversary Celebration – Sophie Cormier

Présentation : Célébration du 50^e anniversaire du Musée de Moncton – Sophie Cormier

6.2.4 **Update:** Codiac Regional Police Facility Project – Sherry Trenholm, Director of Special Projects

Mise à jour : Projet de construction du poste de police régionale de Codiac – Sherry Trenholm, directrice des projets spéciaux

7.

PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Rezoning at Harper Street & Main Street

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-222.16 and take the necessary steps to repeal the Conditional Rezoning Agreement between the City of Moncton and Harper Building Inc., dated January 16, 2018, registered in the Westmorland County Registry Office as official number 37750768 on January 25, 2018, and repeal the accompanying by-law, being By-law Z-213.47, and

1. That Council give 1st reading to Zoning By-law amendment By-law # Z-222.16;
2. That a public hearing be set for July 17, 2023; and
3. That By-law Z-222.16 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views and approval of the conditional use; and

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That the Developer shall employ additional flood mitigation measures to reduce the risk and impact of flooding in the lower level of the parking structure. These flood mitigation measures are to be prepared by a certified Professional Engineer licensed to practice in the Province of New Brunswick, and may include, at the request of the City Engineer or their designate and subject to their acceptance, studies or designs prepared and stamped by said Professional Engineer;
2. That prior to the issuance of a Building and Development permit the landowner shall enter into an agreement with the City regarding the underground parking to ensure proper performance of any terms and conditions required herein;
3. That any impacted soil and/or groundwater must be managed in accordance with New Brunswick's Department of Environment and Local Government's Guidelines for the Management of Contaminated sites. If remedial actions are required, the Remedial Action Plan must be approved by the DELG and a Closure Report submitted to and acknowledged by the DELG once remedial activities are completed;
4. That flexibility regarding the height of the building is permitted without having to amend this resolution of Council, provided the tower height does not go below six storeys;
5. That despite section 123(1) of Zoning By-law Z-222 the façade step-back is permitted to be reduced in some areas, as per plans;
6. That despite section 117(d) of Zoning By-law Z-222 the spans between jogs and recesses are permitted to be increased in some areas, as per plans;
7. That despite section 51 of Zoning By-law Z-222 an off-street loading space is not required on the site;
8. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
9. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and,
10. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezonage – Rues Harper et Main

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.16, et prenne les mesures nécessaires pour abroger l'entente conditionnelle sur le rezonage entre la Ville de Moncton et Harper Building Inc., datée du 16 janvier 2018, déposée au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland le 25 janvier 2018 et portant le numéro officiel 37750768, et pour abroger l'arrêté correspondant, soit l'arrêté Z-213.47, et :

1. que le Conseil procède à la première lecture de l'arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.16;
2. que la date de l'audience publique soit fixée au 17 juillet 2023;
3. que l'arrêté Z-222.16 soit soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour qu'il exprime par écrit ses avis et qu'il approuve l'usage conditionnel.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie des conditions suivantes, sans toutefois s'y limiter :

1. Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé

- titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
2. Avant de pouvoir recevoir le permis de construction et d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec le Conseil municipal un accord concernant le stationnement souterrain pour veiller à bien respecter les clauses et les conditions prévues dans les présentes.
 3. Les sols et les eaux souterraines touchés doivent être gérés conformément aux Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le Ministère) du Nouveau-Brunswick. S'il faut prendre des mesures d'assainissement, le Plan d'assainissement doit être approuvé par le Ministère, et le rapport de fermeture doit être déposé auprès du Ministère, qui doit en accuser réception à la fin des activités d'assainissement.
 4. Une certaine flexibilité est permise pour ce qui est de la hauteur du bâtiment sans avoir à modifier la présente résolution du Conseil, pourvu que la hauteur de la tour ne soit pas inférieure à six étages.
 5. Malgré le paragraphe 123(1) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire la marge de recul de la façade de certaines parties du bâtiment, selon les plans.
 6. Malgré l'alinéa 117d) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis d'augmenter les portées entre les saillies et les retraits de certaines parties du bâtiment, selon les plans.
 7. Malgré l'article 51 de l'Arrêté de zonage Z-222, une aire de chargement hors rue n'est pas requise sur le site.
 8. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
 9. Nulle disposition des présentes n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur immobilier de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
 10. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.2 **Motion** – Equal Taxes for Equal Services – D. Bourgeois/B. Butler

Motion: That Moncton City Council not move forward with this analysis at this time.

Motion – Impôts égaux pour services égaux – D. Bourgeois/B. Butler

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton attende avant de lancer cette analyse.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.16 – Harper & Main Street – First Reading (subject to approval of item 7.1)

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.16 – Rues Harper et Main – Première lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.1)

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 **Notice of Motion** – First Nations/Indigenous Peoples traffic circle painting, Deputy Mayor Crossman

Whereas the City of Moncton wants to build positive relations with the First Nations / Indigenous community.

Whereas the Truth and Reconciliation report shows all levels of government must find ways to understand the challenges, problems faced by the indigenous peoples, and they be included in government conversations and actions.

Whereas the City of Moncton 2016-2026 Cultural Plan's actions include the promotion of First Nations and Indigenous cultural initiatives, elevate awareness for indigenous arts and culture, and to communicate with First Nations/Indigenous representatives from the outset of any such initiatives.

Be it therefore resolved that the City of Moncton work with First Nation partners for guidance and input regarding the possibility of painting the sidewalk within the Collishaw Street, Killam Drive, Purdy Avenue and Russ Howard Drive in First Nations/Indigenous colours in time for the National Day of Truth and Reconciliation on September 30, 2023 and for future years.

Avis de motion – Carrefour giratoire peinturé en l'honneur des peuples autochtones/Premières Nations – Shawn Crossman, maire adjoint

Attendu que la Ville de Moncton veut nouer de bonnes relations avec la communauté autochtone et les Premières Nations.

Attendu que le rapport sur la vérité et la réconciliation démontre que tous les paliers de gouvernement doivent adopter les moyens de connaître les difficultés et les problèmes que doivent affronter les peuples autochtones et de les faire participer aux dialogues et aux mesures des gouvernements.

Attendu que les mesures du Plan culturel de la Ville de Moncton pour la période de 2016 à 2026 consistent entre autres à promouvoir les initiatives culturelles des Premières Nations et des Autochtones, à mieux faire connaître les arts et la culture autochtones et à communiquer avec les représentants des Premières Nations et des Autochtones dès le lancement de ces initiatives.

Il est par conséquent résolu que la Ville de Moncton travaille en collaboration avec les Premières Nations pour leur demander des lignes de conduite et des avis sur la possibilité de peindre, aux couleurs des Premières Nations et des Autochtones, les trottoirs de la rue Collishaw, de la promenade Killam, de l'avenue Purdy et de la promenade Russ Howard à temps pour la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le 30 septembre 2023, et pour les années ultérieures.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE